Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Service de la production agricole** **Sous-direction des entreprises agricoles** Bureau du crédit et de l'assurance Adresse : 3 rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Sylvie JOURNO Tél : 01.49.55.48.63 Fax : 01.49.55.85.26	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDEA/C2009-3051** **Date: 29 avril 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Prolongation de délai dans le cadre du Fonds d'allègement des charges (FAC) et des prêts de consolidation en faveur des arboriculteurs touchés par les conséquences des épisodes de gel du printemps 2008.

Résumé : La présente circulaire complète la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3011 du 18 février 2009 « Fonds d'allègement des charges (FAC) et prêts de consolidation en faveur des arboriculteurs touchés par les conséquences des épisodes de gel du printemps 2008 » en modifiant la date limite de délivrance des dossiers.

MOTS-CLES : Gel printemps 2008 – arboriculteurs – FAC – Prêts de consolidation - prolongation

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de régions Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mmes et MM. les Préfets de départements Mmes et MM. les DDAF et DDEA M. le Président Directeur Général de l'ASP	Pour information : Mmes et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités

Les dates limites de délivrance des autorisations de versement (AV) et des autorisations de financement (AF) relatives aux mesures du « Fonds d'allègement des charges (FAC) et prêts de consolidation en faveur des arboriculteurs touchés par les conséquences des épisodes de gel du printemps 2008 », prolongées par la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3011 du 18 février 2009 sont ainsi modifiées :

Date limite de décision d'octroi des aides FAC :

- délivrance des AV : au plus tard le 30 juin 2009.

Date limite de décision d'octroi des prêts de consolidation :

- délivrance des AF : au plus tard le 30 juin 2009.

La Directrice générale adjointe des politiques agricole,
Agroalimentaire et des territoires
Chef du service de la production agricole

Valérie METRICH-HECQUET